Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 022-212201099-20260310-DELIB2100326-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor
Commune de LANLOUP

Séance du 10/03/2026

Nombre de conseillers : 11 ; en exercice : 11 ; présents : 8.

L'an deux mil vingt-six, le 10 mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de M. Yannick LE BARS, Maire.

Date de convocation : 05/03/2026.

Présents : Yannick LE BARS, Inès GONSE, Jacques THORAVAL, Guénolé LAVAL Marie José LIBOUBAN, François REBOURS, Marie-Christine MARCUS, Emmanuel FEINTE.
Absents : Monique COZ (procuration à Marie-Christine MARCUS), Michelle MENGUY, Cyril MENGUY.
Secrétaire de séance : Marie José LIBOUBAN.

2- Bail emphytéotique de l'espace enfance

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un local « petite enfance » accolé à la salle polyvalente. La communauté d'agglomération Guingamp Paimpol Agglomération en assure la gestion dans le cadre d'un bail emphytéotique signé en octobre 2002 pour une durée de 30 ans.

Les élus de la commune estiment que cet espace est sous utilisé et souhaitent le récupérer afin notamment d'étudier la possibilité d'y accueillir une Maison d'Assistants Maternels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à adresser un courrier au Président de Guingamp Paimpol Agglomération pour lui faire part de la volonté de la commune de résilier le bail emphytéotique pré cité.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Yannick LE BARS.